

Dick

CULLOQUE SUR LA FEMME ET LE DROIT CANON,

Union Mondiale des Organisations Féminines Catholiques, Paris, Mai 1969.

INTERVENTIONS DE MARIA DE LOURDES PINTASILGO

- Dans la discussion eprès l'exposé de Monsieur le Chancine Aubert.

Je voudrais faire trois remarques:

La première concerne l'analyse qui a été faite de l'attitude de l'Eglise et de sa théologie par rapport à la situation de la femme. Sans vouloir minimiser les exagérations, les fautes, les injustices même, commises dans le passé, il me semble qu'il n'a pas été assez dit que cette Eglise et cette théologie se situaient dans un certain stade de l'évolution de l'humanité. Plus concrètement, il faut tenir compte du fait que l'émancipation de l'homme par rapport à la nature s'est faite très lentement et n'a pas vraiment été notoire qu'avec le début de l'ère moderne. Or la femme incarnait une de ces forces de la nature - en elle la vie prenait forme sans que les hommes puissent comprendre le processus de gestation. D'où le fait qu'elle ait été reléguée jusqu'à l'ère moderne à une altérité qui n'est pas de personne à personne mais de personne (homme) à la nature.

Fundação Cuidar o Futuro

La deuxième remarque s'enchaîne historiquement dans la première. Au moment où commence la maîtrise de la nature par une science capable de nourrir une technique, la philosophie n'est plus dans les mains des clercs mais elle va cependant traverser ces derniers siècles dans une totale ignorance de la femme. En effet, la philosophie moderne parle de la personne humaine comme si cette personne était neutre, asexuée. Elle parle d'une abstraction et non de réalités vivantes, car la personne humaine ne peut se présenter que sous l'hypothèse homme ou femme. Une anthropologie plus existentielle est à peine amorcée. L'influence de ces courants de pensée dans la théologie catholique me semble indéniable.

La troisième remarque - et la plus importante - concerne la perspective même où nous situons la question du statut de la femme dans l'Eglise. Avec Vatican II nous nous sommes rendus compte que l'Eglise est fondamentalement un Peuple - une "communauté structurée" certes, mais où la structure (la hiérarchie) est au service de la communion. C'est ainsi qu'il me semble anachronique la revendication de la femme "aux pouvoirs" dans l'Eglise. Restreindre le statut de la femme dans l'Eglise à la question du sacerdoce d'ordination ou d'autres pouvoirs ne tient pas en ligne de compte que la vie est première.

Dans l'exposé que nous venons d'entendre il a été dit que "le droit de la femme au martyr dans la communauté primitive était premier pour la fondation de l'Eglise". Or le martyr est l'expression ultime du témoignage qui, avec la communio et le service (la mission) décrit la communauté des croyants. Il me semble, donc, que le vrai statut de la femme est à développer et à trouver au niveau fondamental, vivant, concret:

- a) du témoignage du Christ en annonçant la Bonne Nouvelle par tous les moyens procurés par la vie qui est beaucoup plus large que l'appareil institutionnel de l'Eglise.
- b) de la construction de la communauté, en faisant tomber les frontières qui opposent les hommes les uns aux autres, en essayant d'apporter la paix et l'unité à l'intérieur même de l'Eglise, en faisant de plus en plus ^{de} cette Eglise une "Eglise du seuil"^{**}, c.à.d., une "Eglise toute entière catéchuménale", et en obligeant ainsi à dépasser le stade de "ghetto" qui est plus ou moins net dans certaines revendications des droits des femmes dans l'Eglise.
- c) de la mission de l'Eglise dans le monde, en trouvant des moyens nouveaux, flexibles, dynamiques, par lesquels la Bonne Nouvelle sera "annoncée aux pauvres" et "jusqu'aux confins de la terre", et en reconnaissant la tendance vers le "non-establishment" et des structures souples qui caractérise le monde d'aujourd'hui.

Fundação Cuidar o Futuro

- A la fin du colloque, après la présentation des rapports des groupes:

Il me semble que dans la plupart des suggestions faites nous sommes en train d'aménager une vieille maison, tandis qu'il s'agit, en fait, de bâtir une nouvelle maison. Je sens ce besoin de changement radical dans l'optique utilisée souvent pour étudier "la femme et le droit canon".

Ce changement radical est nécessaire, il me semble, au niveau de la forme (qu'est-ce-que le droit canon et qu'est-ce-qu'il peut devenir?) et des repères pour le contenu (quels sont les éléments essentiels d'ecclésiologie et d'anthropologie qui doivent nous guider?).

Quant à la forme, je pense que c'est la nature même du "droit canon" qui est mise en question. Le "droit canon" a été vu, dans le groupe auquel j'ai participé, non pas comme une cristallisation "ad aeternum" de principes détaillés et bien définis, mais, au contraire, comme une "constitution", une "loi-cadre" qui règle la vie interne de la société qu'est l'Eglise, où l'on suppose:

* P. Congar, dans "Vie Spirituelle", 1967.

- a) l'énoncé de principes suffisamment universels pour que le "code" ne soit pas obstacle à l'enracinement du Christianisme dans différentes cultures, en respectant ainsi et le pluralisme et l'unité;
- b) l'appel à la conscience de la personne-en-communauté plutôt qu'à des impératifs;
- c) l'institutionnalisation du changement, par où pourra s'exprimer et le mouvement dialectique de l'histoire et la liberté créatrice des enfants de Dieu réunis par le même Esprit.

Quant au contenu, j'insiste sur les deux aspects déjà mentionnés dans ce colloque:

-d'abord, c'est la conception même de l'Eglise qui est en cause - pensons-nous avec le Concile de Trente ou avec Vatican II? En d'autres termes est-ce "l'institution" Eglise qui est repère pour les droits des femmes ou est-ce la "communio structurée" qui le devient? Je crois qu'avec Vatican II l'ecclesiologie qui s'impose nettement est celle d'une communio des baptisés, communio structurée par le Christ lui-même bien entendu, mais où la structure est au service de la communio pour que celle-ci soit toute entière communio confessante et missionnaire.

Certes, il est important pour la communio que tous y appartiennent sans discrimination - mais la seule loi de cette communio, le droit de tous les membres est la liberté comme le dit "Lumen Gentium"... Essayons donc d'en dégager les conséquences.

-deuxièmement, tandis que le droit nous parle surtout des hommes en tant qu'individus ou groupés en société, l'anthropologie nous dit que les hommes et les femmes sont des personnes-en-relation. On reconnaît ainsi en même temps la singularité des vocations, des fonctions, des engagements, etc., comme Madame Pellé-Dozel l'a dit, et, de l'autre côté, on reconnaît une solidarité que j'appellerais volontiers presque ontologique parce qu'elle fonde la personne en humanité.

Les perspectives ouvertes par une compréhension de la situation de la femme en tant que personne-en-relation dans le monde s'enchêtrant avec les conséquences de l'ecclesiologie mentionnée tout-à-l'heure et conduisent, j'en suis persuadée, à des changements beaucoup plus radicaux et universels que si l'on se dispute pour que l'une ou l'autre femme puisse distribuer la communio (on le fait!), prêcher la Parole (mais qu'est-ce que nous faisons d'autre depuis des années à l'intérieur des groupements féminins véritablement adultes?!) ou présider à la célébration de l'Eucharistie (je sais qu'il y a là une question

réelle, valable, mais elle m'appareît secondaire par rapport au sacerdoce universel de baptisés dont nous sommes loin d'avoir dégagé toutes les conséquences.)

[C'est par rapport à ce contexte que je vois les "droits" de toutes les femmes, comme de tous les hommes, dans l'Église du Christ.

Fundação Cuidar o Futuro